

beaucoup d'intérêt la déclaration du ministre des Finances. J'applaudis à la première partie, où il propose des amendements à la loi des banques en vue de contrôler les placements étrangers dans nos banques; j'espère toutefois que ces amendements seront plus efficaces que les restrictions qu'il a proposées à l'égard des compagnies d'assurance et de fiducie, et dont le comité a signalé les lacunes.

Je m'oppose vigoureusement à la dernière partie de son exposé, où il propose qu'on défende à tout gouvernement provincial d'effectuer des placements dans les banques à charte. Je suis surpris que le ministre des Finances soit si manifestement ignorant des techniques bancaires dans notre pays qu'il puisse affirmer que si un gouvernement provincial possédait des actions dans une banque, on pourrait soulever la question de compétence en politique monétaire. C'est complètement ridicule, et je suis certain que le ministre le sait. Il est impossible que la chose arrive en pratique et, s'il a des doutes à ce propos, je lui conseille de consulter le gouverneur de la Banque du Canada, qui, j'en suis certain, le détrompera.

Cette proposition vise à empêcher l'action du gouvernement de ma province; je ne suis pas chargé de défendre ses intérêts. Néanmoins, je suis profondément irrité à l'idée que le gouvernement fédéral s'attribuerait le pouvoir de dire à un gouvernement provincial ce que ce dernier peut faire avec des fonds qui lui ont été confiés pour être placés dans une entreprise, banque ou autre chose. Je m'opposerai certainement à la mesure quand nous en serons saisis, et j'espère que lorsque le ministre la présentera et comparaitra devant un comité, il sera mieux informé des aspects techniques de la mesure et de ses répercussions possibles sur la possession, par un gouvernement provincial, d'actions dans les banques à charte.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt le ministre des Finances énoncer la future ligne de conduite du gouvernement quant à la propriété des actions des banques à charte de notre pays. Je suis également d'accord sur la première partie de cette déclaration, dans laquelle il exprime l'espoir qu'un comité de la Chambre sera saisi, tôt durant la nouvelle session, de modifications relatives à la révision de la loi sur les banques. Les honorables députés n'ignorent pas qu'il est obligatoire pour notre Chambre de s'occuper de cette situation avant la fin de juin 1965, sans quoi elle devra adopter une loi spéciale pour prolonger les chartes actuelles au delà du 30 juin de la présente année.

[M. Cameron (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]

Je suis également d'accord jusqu'à un certain point sur ce qu'il dit dans sa déclaration au sujet de l'intérêt des non-résidents. Toutefois, je ne saurais partager son point de vue en ce qui touche les actions de banques à charte de notre pays qui sont détenues par des résidents du Canada.

Monsieur l'Orateur, si les choses se passent vraiment comme le dit le ministre des Finances, c'est-à-dire s'il peut y avoir transfert d'une partie de l'autorité relative à la politique monétaire en faveur d'autres gouvernements, par le simple moyen de la propriété d'actions des banques à charte, cela équivaut à un aveu que le gouvernement fédéral et les dirigeants de la Banque du Canada ne sont pas parfaitement maîtres, à l'heure actuelle, de la politique monétaire de notre pays. Cette sorte d'aveu est assurément inacceptable.

Nous ne croyons pas, monsieur l'Orateur, qu'il y ait lieu d'avoir plus de concurrence dans le domaine bancaire, et nous avons souscrit à cette prise de position. Nous estimons également que si les services bancaires ne sont pas répartis convenablement à travers le pays, et cela est évident, il conviendrait d'exposer cette nécessité au Parlement, maintenant qu'un plus grand nombre de banques devraient exercer leur activité principale dans d'autres endroits du Canada.

Nous venons d'être témoins en ce Parlement d'un différend avec l'autre endroit, si l'on peut appeler ainsi le refus de consentir à l'octroi de chartes pour trois nouvelles institutions bancaires. En ce qui concerne notre parti, nous ne sommes pas prêts à reconnaître que l'autre endroit ait le droit d'empêcher la Chambre des représentants élus à délivrer des chartes, notamment dans un domaine aussi important pour notre pays que les finances. Nous n'approuvons pas l'affirmation contenue dans la dernière partie de la déclaration faite aujourd'hui par le ministre. Nous entendons nous y opposer vigoureusement et jusqu'au bout.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre des Finances, depuis deux ans et quelques mois qu'il occupe cette fonction, devrait être en mesure de constater qu'il ne sera pas toujours capable de nous faire croire des choses qui n'existent pas. Il nous donne comme prétexte qu'il y a un conflit de juridiction dans le domaine de l'autorité bancaire, mais l'idée qu'il a derrière la tête et le but qu'il poursuit en nous présentant cet amendement sont contradictoires.

Sans aucun doute, il essaie d'empêcher le gouvernement de la Colombie-Britannique de posséder des actions d'un montant appréciable dans une nouvelle banque.